



LETTRE D'INFORMATIONS – N° 1 / 2023

LA PROPRETÉ EST L'AFFAIRE DE TOUS !

C'est pourquoi le samedi **29/04/2023** de 8h30 à 12h, habitants, associations et riverains sont invités à se mobiliser pour une opération de grand nettoyage sur nos beaux chemins et sentiers.

La commune accompagne et organise cet événement en fournissant des gants et des sacs aux participants mais aussi en prenant en charge la collecte des déchets ramassés.

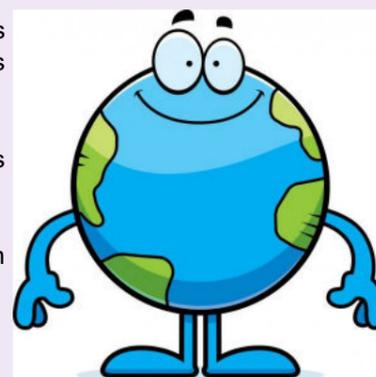
A cette occasion, les enfants du CME (Conseil Municipal des Enfants) organiseront un troc de graines et de semis.

Votre bonne action sera suivie du verre de l'amitié.

On compte sur vous.....

RENDEZ-VOUS LE SAMEDI 29 AVRIL 2023 à 8h30 devant l'école

Sandra TESSANDIER, Adjointe



FLEURISSEMENT

La sécheresse bouscule les habitudes de plantations pour les communes.

Il faut donc trouver des alternatives pour allier fleurissement et économie d'eau.

Pour cette année, il nous faudra privilégier les plantes vivaces dont la durée de vie est plus longue que les petites fleurs.

La plantation est prévue après les saints de glace le 17 mai à 9 h devant la mairie.

On vous attend, venez nombreux !

Pascale LAURENT, Adjointe



GERER MES BIENS IMMOBILIERS

Le nouveau service numérique « Gérer mes biens immobiliers » est ouvert aux usagers propriétaires, particuliers et professionnels (personnes morales), depuis le 02 août 2021; il est accessible dans l'espace sécurisé pour les professionnels : espace professionnel <Démarches> <Gérer mes biens immobiliers>.



A compter du 1^{er} janvier 2023, tout usager propriétaire, qu'il soit un particulier ou un professionnel (personne morale), doit, pour l'ensemble de ses biens bâtis sur le territoire, effectuer des déclarations. La démarche en ligne permet de renseigner :

- Une déclaration d'occupation : les propriétaires doivent indiquer **avant le 30 juin 2023** à quel titre, ils occupent les locaux et quand ils ne l'occupent pas eux-mêmes, l'identité des occupants et la période d'occupation.
- Une déclaration de collecte des loyers : déclaration des loyers pour les locaux d'habitation donnés en location ; cette collecte s'inscrit dans la perspective de la révision des valeurs locatives (reportée en 2028).

Béatrice CARRA, Adjointe

IMPORTANT : NOUVELLES DISPOSITIONS DE LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES

Je me renseigne



En prévision de mon projet et/ ou sur les formalités des autorisations d'urbanisme auprès de la mairie.

Fiches pratiques en ligne sur le site [servicepublic.fr](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319) :
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319>

Je déclare

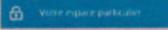


En mairie avant travaux:
 PC : Permis de Construire
 PA : Permis d'Aménager
 PD : Permis de Démolir
 DP : Déclaration préalable

Après acceptation de mon autorisation d'urbanisme, je reçois un courriel *ou un courrier* de la Direction générale des finances publiques m'informant de mes obligations déclaratives.

Je me connecte à mon espace sécurisé sur impots.gouv.fr (ou via FranceConnect), Gérer mes biens immobiliers, pour indiquer :
la nature de mes travaux et la date prévisionnelle d'achèvement des travaux.

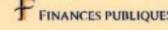












Les Autorisations d'Urbanisme

Les Autorisations d'urbanisme permettant de vérifier la **conformité** des travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Elles fixent un cadre pour pouvoir construire sur sa propriété.

Un projet de construction, ou des travaux doivent au préalable respecter des conditions :

- de hauteur,
- d'emprise au sol,
- et de surface de plancher

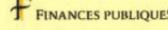
Ces 3 critères sont les unités qui permettent de déterminer :

- le régime d'autorisation d'urbanisme applicable
- les formalités d'urbanisme.

Je gère mes biens immobiliers



Novembre 2022

Ma piscine est-elle imposable à La Taxe Foncière sur les propriétés bâties?

IMPOSABLE

Critères retenus : (non cumulatifs)

- Piscine fixée au sol
- La construction repose sur des fondations ou une assise en maçonnerie ou en ciment
- Piscine enterrée dans le sol
- Structure rigide (tous types de matériaux) ou bassin naturel
- Ne peut être déplacée facilement, sans la démolir ou sans démonter les aménagements spéciaux (autour ou sous la piscine)
- N'a pas vocation à être déplacée (reliée au réseau d'alimentation en eau, électricité, système de nettoyage)




NON IMPOSABLE

Critères retenus : (non cumulatifs)

- Piscine posée sans aménagement fixe ou spécifique (gonflable ou en kit)
- Piscine hors sol facilement démontable qui a vocation à être déplacée, sans raccordement fixe au réseau d'alimentation (eau, électricité)



Je gère mes biens immobiliers



Novembre 2022




Je me renseigne



En prévision de mon projet et/ ou sur les formalités des autorisations d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire) auprès de la mairie.

Taxe foncière sur les propriétés bâties auprès du :



Par téléphone

0809 401 401

Par messagerie sécurisée

Depuis votre espace personnel sur www.impots.gouv.fr



Prendre RDV

Depuis votre espace personnel sur www.impots.gouv.fr

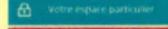


Je déclare

Après acceptation de mon autorisation d'urbanisme, je reçois un courriel *ou un courrier* de la Direction générale des finances publiques m'informant de mes obligations déclaratives.

Je me connecte à mon espace sécurisé sur impots.gouv.fr (ou via FranceConnect), Gérer mes biens immobiliers, pour indiquer :
la nature de mes travaux et la date prévisionnelle d'achèvement des travaux.










Pascale LAURENT, Adjointe

URBANISME : MODIFICATION DU PLU COMMUNAL

La municipalité s'était engagée lors de sa promesse de campagne à modifier le PLU afin de prendre en compte des évolutions pour les constructions existantes en secteur Ah et Nh.

C'est chose faite puisque les modifications ont été approuvées par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône compétente en matière d'aménagement de l'espace.

Désormais, dans les secteurs Ah et Nh, la surface de plancher autorisée est portée de 200 m² à 250 m² pour l'aménagement et l'extension des constructions existantes en zone Ah et Nh.

En zone A, la règle est la même pour l'aménagement et l'extension des constructions à usage d'habitation lorsqu'elles sont nécessaires à l'exploitation agricole.

Pour permettre la gestion et l'évolution limitée des bâtiments d'habitation existants situés dans la zone A (non liés à l'activité agricole) ou dans la zone N, le règlement du PLU peut autoriser, sous conditions, l'aménagement dans le volume existant sans changement de destination et la possibilité d'extensions et d'annexes.

La règle est complétée pour rendre possible leur construction y compris en zone A et en zone N, c'est à dire en dehors des secteurs Ah et Nh, sous réserve que la nouvelle construction soit liée à un bâtiment d'habitation existant implanté en zone Ah ou Nh, de respecter une distance maximale de 20 mètres entre la construction principale (logement) et les nouvelles constructions (annexes et piscines).

Au vu de la situation des habitations dans l'espace agro-naturel, la construction d'une piscine implantée à une distance inférieure à 20 mètres d'une limite séparative avec une parcelle exploitée pour une activité agricole ou viticole est conditionnée à la plantation d'une haie vive sur la partie de ladite limite concernée, sur la parcelle du projet, soit à l'intérieur du secteur Ah ou Nh.

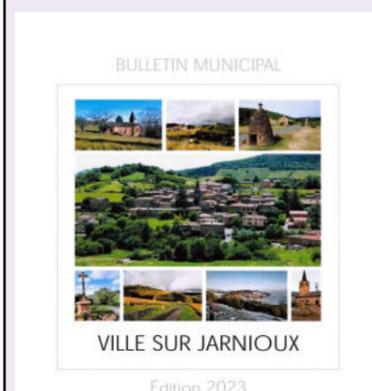
Par ailleurs, deux nuanciers viennent compléter le règlement pour les huisseries, menuiseries et ferronneries, ainsi que pour les façades et autres constructions devant être enduites, dont les clôtures, pour assurer une certaine harmonisation des teintes utilisées pour le traitement extérieur des constructions.

Gaëtan LIEVRE, Maire



SITE INTERNET COMMUNAL ET BULLETIN MUNICIPAL

Dans le cadre de l'amélioration de ses outils de communication, la municipalité a souhaité une refonte de son site internet. Ce dernier plus interactif, plus pratique, plus réactif, et enrichi, vous donnera directement accès à l'ensemble des informations relatives à l'histoire et à la vie de notre village et vous accompagnera au quotidien dans vos démarches administratives. Il devrait être opérationnel d'ici fin mars, début avril 2023.



La commission communication a œuvré à l'édition du 1^{er} bulletin municipal.

Vous pourrez y retrouver les actions menées par l'équipe municipale et son personnel communal pendant l'année écoulée ainsi que les projets à venir. Ce dernier vous sera distribué début avril 2023.

Béatrice CARRA, Adjointe

TROPHÉE JEUNESSE : MARATHON DU BEAUJOLAIS 2022

Mercredi 9 Mars 2023 au Cuvage des Compagnons du Beaujolais à Lacenas , a eu lieu la soirée des étoiles du Marathon du Beaujolais.

A cette occasion, le président du Département du Rhône, Christophe GUILLOTEAU, a récompensé la commune de Ville sur Jarnioux en lui décernant le prix JEUNESSE.

Ce prix est attribué à la Commune ayant le plus de coureurs de moins de 25 ans engagés sur l'édition du Marathon 2022 (en proportion du nombre d'habitants).

Vous avez été plus de 10 coureurs et coureuses à participer.

Alors un grand bravo et merci à vous, jeunes sportifs Villésiens et qui sait ? Peut-être un jour l'un d'entre vous arrivera premier de cette belle course festive.

Une envie de créer un équipe Villésienne pour de futures courses ?

La Municipalité peut vous accompagner pour vous mettre en relation les uns, les autres.

N'hésitez pas à laisser vos coordonnées au secrétariat de mairie.

Sandra TESSANDIER, Adjointe



FISCALITE LOCALE 2023

L'évolution de l'indice des prix à la consommation sur une année est évalué à +7.10%. Cet indice sert également à la revalorisation des bases d'imposition hors évolutions physiques (constructions, travaux...).

Ce qui veut dire que votre avis de taxe foncière de l'automne 2023 fera apparaître une base de calcul augmentée de 7.10%. Cette revalorisation concerne aussi la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ; même chose pour la base de calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Par ailleurs, le taux de la taxe d'habitation, qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, figé de 2020 à 2022, est de nouveau soumis au vote du conseil municipal à compter de 2023.



Compte-tenu des éléments susvisés, le conseil municipal, dans sa séance du 27 février 2023, a décidé de maintenir en 2023 les taux votés au titre de l'année 2022, soit :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.92 %
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 19.93 %
- pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres : 15.11 %

Il est donc à noter que malgré le maintien des taux de fiscalité communale, les foyers verront leur montant augmenter dû notamment à la revalorisation de l'indice des prix à la consommation et appliquée sur la valeur locative par les services fiscaux.

Gaëtan LIEVRE, Maire

HORAIRES MAIRIE

Lundi : 9h00 - 18h00

Mardi : 7h30 - 12h00

Mercredi : 7h30 - 15h30

Vendredi : 8h00 - 12h00

Tel : 04 74 03 81 87 - secretariat@ville-sur-jarnioux.fr

SUIVRE LES INFORMATIONS UTILES DE VOTRE COMMUNE EN TEMPS REEL



Suivez l'actualité et les alertes de la Commune avec l'application Gratuite PanneauPocket

Disponible sur



Disponible sur



Disponible sur

